

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Convocation du 30.09.2020

Date d'affichage 30.09.2020

Président de séance : Mme Christine LEFEVRE

Etaient présents : Mmes LEFEVRE Christine, MADASCHI Véronique, REDON Sylvia, NOUASSA Josette, HENNEUSE Emanuelle.

Mrs BERTIER Jean-François, LEFEVRE Jean-Luc, POLIKOU Spendî.

Absents excusés : Mrs SAIGNOL Mathieu, DE LUCA Anthony, JALAGUIER Quentin,

Secrétaire de séance : Mme MADASCHI Véronique

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 10 JUILLET 2020

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil du 10 Juillet 2020

Transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaire soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter contre le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'Agglomération de Nîmes Métropole.

Transfert du pouvoir de police spéciale des maires au président de l'Agglomération

L'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents de communautés de communes et d'agglomération nouvellement élus pour les compétences suivantes : assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles de gens du voyage, la circulation et le stationnement, les autorisations de stationnement des taxis et l'habitats insalubre.

Toutefois si le prédécesseur du président nouvellement élu n'exerçait pas les pouvoirs de police à la place des maires, ces derniers disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du président pour s'opposer au transfert qui n'aura alors pas lieu.

Les membres présents du Conseil Municipal votent contre et s'opposent au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire de Mauressargues au Président de l'Agglomération de Nîmes Métropole.

Point sur le tarif réglementé de vente de l'électricité

La commune n'est pas concernée, suite aux renseignements prient par Madame le Maire auprès du Ministère de la transition écologique.

Site internet de la commune

Suite à un courrier nous avisant la fermeture du service de notre site internet, A3Web nous propose la migration de notre site vers une nouvelle solution. Le conseil municipal opte pour l'offre avec la découverte de la nouvelle administration incluse pour un montant de 990€HT la première année et annuellement hébergement du site et certificat ssl 175€HT.

Point sur le bâtiment multimodal

L'appel d'offre est infructueux, la commune relance les entreprises pour une date limite de réception des offres au 28 octobre à 11h30.

Point sur les finances

Un point rapide est fait sur les finances de la commune.

Nos contributions aux organismes de regroupement sont en constante augmentation et nous devons faire face à une baisse notable de nos dotations.

Il devient nécessaire de diminuer nos charges notamment au niveau du syndicat mixte Leins gardonnenque. Il est prévu de réétudier chaque pôle de compétence du syndicat afin de sélectionner les compétences nécessaires et de délaissier soit provisoirement soit définitivement les compétences non indispensables.

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal renouvelle le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations à but non lucratif sur la base de 40 euros par membre de la commune et alloue une subvention 1680€ à l'Association Culturelle de Mauressargues qui sera imputée au compte 6574.

Le conseil municipal tiendra compte pour la subvention 2021 de la période de non activité liée au COVID.

Retour sur les réunions de l'Agglomération, SIRS, SIAEP, SMVU des Lens, SMEG, Syndicat mixte Leins Gardonnenque

Un retour est fait sur les différentes réunions auxquelles ont participé les membres du conseil. Il est souhaité qu'un retour soit fait de manière régulière lors des conseils afin que l'ensemble des membres bénéficient de la même information.

Utilisation du Foyer en période de COVID

Il est rappelé que le règlement du foyer est à ré étudier avant la fin de l'année pour voir si modification à y apporter. L'information est donnée qu'un protocole sanitaire COVID-19 a été mis en place pour l'utilisation contrôlée du foyer.

Le foyer reste fermé pour toutes manifestations festives familiales.

Questions diverses

- Devis pour les blocs « Issue de secours » au foyer. Monsieur BERTIER va se renseigner pour faire établir à nouveau un devis pour des blocs « Leds » qui auraient un coût inférieur.
- Courrier de Monsieur CINQ qui demande une conciliation en proposant de remplacer le plot par un marquage au sol. Le conseil délibère et estime que le marquage au sol n'empêche en rien le stationnement à contrario du plot qui peut être enlevé si besoin pendant une durée déterminée.
- Demande de mise à disposition d'un terrain communal pour la création de jardins partagés. Le conseil est d'accord sur le principe, mais nécessite d'établir un document fixant les modalités de mise à disposition (jardin ouvert à tout le monde, associer l'école au projet).
- Certaines rues du village ne possèdent pas de plaques. Nous allons les lister, afin de les commander et les placer.
- Faire faire un devis pour l'église (toiture).
- Colis de Noël sont reconduit selon les mêmes modalités.
- Vente de terrain communal : la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'un terrain communal constructible situé sur le haut du village (parcelle 247). Dans un premier temps, le conseil souhaitant mettre en vente le terrain jouxtant le cimetière (parcelle 478). Or ce terrain n'étant pas raccordé au réseau assainissement son prix de vente serait amoindri. Il serait donc souhaitable d'attendre que Nîmes métropole ait effectué les travaux de raccordement dans ce quartier pour mettre en vente ce terrain. Pour la parcelle 247, il faudrait demander un projet de division parcellaire en deux et en trois afin de déterminer les possibilités de vente (1 parcelle, 2 parcelles ou 3 parcelles). Le prix de vente sera fixé en fonction du marché actuel. La vente de cette parcelle permettrait à la commune de finaliser l'achat des terrains « cœur du village » sans avoir recours à un emprunt (voir l'acquéreur potentiel afin d'affiner sa demande).
- Arrêt de bus Tango-Lio : La dangerosité des arrêts de bus « Les pouzerans » devant le cimetière et dans le carrefour (devant le hangar) a été communiqué auprès des services de Tango, arrêt hors agglomération sur une route départementale, pas de trottoirs, pas d'éclairage, pas de passages protégés, vitesse excessive des véhicules circulant sur cet axe. Mrs DELON et

FLORES se sont déplacés le 8 septembre dernier pour constater sur place et étudier les alternatives de déplacement de ces arrêts. L'étude préalablement effectuée par les services du département en 2015-2016 leur a été communiquée afin de voir la possibilité de la finaliser. Une autre possibilité serait d'utiliser la parcelle 568 « cœur de village ». Cet emplacement permettrait un point unique de pose et dépose dans le village. Il faudrait étudier la faisabilité de ce projet qui serait le plus sécurisant. Nîmes métropole va l'étudier. Depuis le 8 septembre, n'ayant pas de nouvelles, nous allons relancer les services de Nîmes métropole et leur demander de prendre des mesures transitoires en attendant de voir aboutir l'un des projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.



